



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP	06 mai 2020
---	--------------------

INFORMATION COVID-19

SESSION 2020 DES CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PCEA, PLPA, professeurs de 2^{ème} et de 4^{ème} catégories et conseillers principaux d'éducation (CPE)

Sont concernés :

- les concours externes, internes et 3^{ème} concours de recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) ;
- les concours externes, internes et 3^{ème} concours de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ;
- les concours externe et interne de conseillers principaux d'éducation (CPE) ;
- les concours externes et internes d'accès à la 2^{ème} et à la 4^{ème} catégories des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

La crise sanitaire exceptionnelle que traverse le pays a nécessité l'interruption de l'organisation des concours et examens professionnels du MAA. Certains recrutements donnant lieu à une formation statutaire doivent être adaptés afin, d'une part, de tenir compte des conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur les déplacements et sur la disponibilité des candidats et, d'autre part, de garantir la formation des lauréats.

Afin de tenir compte des contraintes nouvelles du calendrier, l'organisation des concours pour l'année 2020 est modifiée de la manière suivante :

- Pour les concours externes, les 2 épreuves orales d'admission sont supprimées et les 2 épreuves écrites d'admissibilité deviennent les épreuves d'admission.
- Pour les concours internes et 3^{ème} concours, l'épreuve orale d'admission est supprimée et l'épreuve d'admissibilité (dossier de RAEP ou épreuve écrite) devient l'épreuve unique d'admission ;
- Les jurys vont procéder à la correction des écrits (pour les concours externes) puis à la délibération d'admission pour chaque concours - éventuellement à partir des listes des candidats admissibles lorsque celles-ci ont été publiées - afin d'arrêter les listes des candidats reçus et classés par ordre de mérite, dans la limite des emplois offerts. Les résultats seront publiés sur le site des concours mi-juillet 2020.

Une attention particulière sera portée par l'école de formation et les services sur les stagiaires qui seront formés au cours de l'année 2020-2021.